

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 12

Alinéa 4

Après la référence :

L.O. 146-2

insérer les mots :

et à l'article L.O. 146-3

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour préciser les conditions d'entrée en vigueur de l'article 6 *bis* (interdiction pour les parlementaires d'exercer des activités de représentant d'intérêts).